



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2024- 18
PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ASSOCIATION A TULLE TETE POUR
LA VENUE DU SPECTACLE « TOUPIE OR NOT TOUPIE » DANS LE CADRE DE LA SAISON
CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LE 19 JANVIER 2025.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer devis avec l'association A TULLE TETE pour la venue d'un spectacle « Toupie or Not Toupie » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 19 janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer devis avec l'association A TULLE TETE pour la venue d'un spectacle « Toupie or Not Toupie » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 19 janvier 2025.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 1395.40€ TTC (mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes d'euros nets de taxes) par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 30/09/2024

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 04/10/2024.